

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTYRY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. AYACHE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MARTIN - M. ALLAERT - M. HELIE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres absents** :

OBJET DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Parc Valmy"- Désaffectation partielle des chemins ruraux n°s 13 et 15 - Engagement des formalités administratives préalables

Madame Martin, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 21 mars et 27 juin 2002, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a déclaré d'intérêt communautaire la future Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc Valmy », d'une superficie d'environ 46,3 hectares, et a décidé d'en confier l'aménagement et la commercialisation à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD).

Celle-ci a demandé que soient déclarées d'utilité publique les acquisitions de terrains incluses dans le périmètre de l'opération.

Les chemins ruraux n°s 13 et 15 étant partiellement compris dans cette zone, la SEMAAD a sollicité l'acquisition sur la Ville des emprises concernées. Dans la mesure où il est prévu que l'aménageur réaliserait en limite de ZAC des chemins de substitution afin de garantir la circulation des engins agricoles, la cession de ces tenements peut être envisagée après leur désaffectation partielle.

Il est proposé d'engager les formalités administratives préalables à la désaffectation partielle des chemins ruraux n°s 13 et 15, représentant une superficie totale d'environ 3 700 m².

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider d'engager les formalités administratives préaiables à la désaffectation partielle des chemins ruraux n^{os} 13 et 15, d'une superficie totale d'environ 3 700 m², telle que représentée sur le plan joint au rapport ;

2° m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 03/07/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 JUIL. 2008



